

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-012

DELEGATION DE SIGNATURE

Karen DUSSUD

**Responsable du service
planification urbaine**

**Abrogation de l'arrêté n°AP 2020-034
du 15 juillet 2020**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AP 2020-034 du 15 juillet 2020 ;

Considérant que Madame Karen DUSSUD n'exerce plus les fonctions de Responsable du service, planification urbaine gestion foncière et immobilière au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP202-034 du 15 juillet 2020 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Karen DUSSUD** en tant que responsable du service Planification urbaine, gestion foncière et immobilière est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressée,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Karen DUSSUD



Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne